

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1872-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

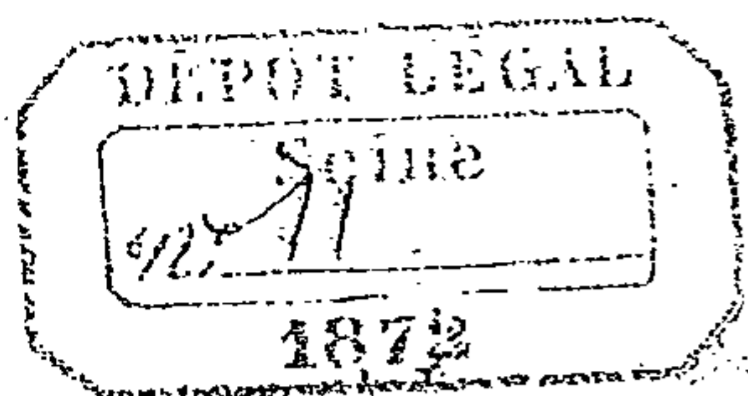
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

N° 41.



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



AOÛT 1872.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

Pages.

INSTRUCTION N° 63. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

LIQUIDATION des frais occasionnés par le timbrage des bandes des journaux à déposer à la dernière limite d'heure. 232 et 233

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs. 234 et 235
DÉCISION relative à des transports de denrées au moyen des bureaux ambulants. 235 et 236
PARTS n° 668 et 668 *ter*. — Modification et réduction du format de ces parts. 236 et 237
CRÉATION d'établissements de poste. 238
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste. 238 et 239
108^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises. 240 et 241
CRÉATION d'un bureau de poste autrichien à Kérassunde. 242
NOUVEAU bureau suisse autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux. 242
NOUVEAU bureau français ouvert au service des mandats internationaux. 242 et 243
CORRECTION au tarif général n° 1185. 243
NOMBREUX cas d'affranchissement irrégulier des correspondances pour l'Allemagne. 243 et 244
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer. 245
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois d'août 1872. 246 et 247

BULL. MENS. N° 41. — 3^e VOL.

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	248 à 250
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	250

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité.....	251
ACTES de dévouement.....	251

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION N° 63.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

LIQUIDATION DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LE TIMBRAGE DES BANDES DES JOURNAUX À DÉPOSER À LA DERNIÈRE LIMITE D'HEURE.

L'instruction n° 49, insérée au *Bulletin mensuel* de février 1872, prescrit aux receveurs, en conformité d'une décision du Ministre des finances du 22 du même mois, de faire effectuer, soit par des auxiliaires, soit à l'extraordinaire par des agents ou sous-agents, le timbrage des bandes des journaux à déposer en dernière limite d'heure, lorsque le personnel sous leurs ordres est notoirement insuffisant.

L'expérience qui vient d'être faite de ce mode d'opérer a fait ressortir des différences choquantes entre les rétributions accordées, suivant qu'il s'agissait de tel ou tel bureau.

Pour obvier à cet inconvénient, le Conseil a décidé, dans sa séance du 17 août dernier, que ces travaux seraient uniformément rétribués, à l'avenir, sur le taux de 40 centimes par 1,000 bandes timbrées.

Les receveurs devront calculer, d'après ce tarif, les indemnités qu'ils pourront avoir à payer. Ils feront usage, pour la constatation des paiements en question, de reçus qu'ils établiront eux-mêmes conformément au modèle donné à la suite de la présente instruction. Lorsque le chiffre des bandes timbrées pendant l'espace d'un mois, par le même timbreur, présentera une fraction de 1,000, il ne sera pas tenu compte de cette fraction, la somme de 40 centimes ne devant être allouée que pour un mille complet.

Il est particulièrement recommandé aux directeurs de ne pas perdre

de vue l'avis inséré au *Bulletin mensuel* de mai 1872, page 145, aux termes duquel les duplicatas des reçus certifiés conformes par les receveurs doivent être transmis au bureau des franchises, contentieux et tarifs, le 2 de chaque mois au plus tard, pour faciliter les opérations de liquidation.

L'Administration rappelle aux directeurs qu'ils doivent s'attacher à faire timbrer le plus grand nombre possible de bandes pendant les heures de travail réglementaires, afin de restreindre les travaux supplémentaires au strict nécessaire et de diminuer ainsi le chiffre des indemnités à allouer par l'Administration.

Les dispositions qui précèdent seront exécutoires à partir du 1^{er} octobre prochain.

Le Directeur général des Postes, Membre de l'Assemblée nationale,

G. RAMPONT.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

DÉPARTEMENT D

BUREAU D

Reçu des sommes payées à titre d'indemnité pour travaux extraordinaires occasionnés par le timbrage des bandes des journaux à expédier en dernière limite d'heure. Exécution des dispositions de l'instruction n° 63. (*Bulletin mensuel* du mois d'août 1872.)

Reçu de M. le Receveur des Postes à la somme
de pour timbrage d bandes de journaux effectué en
dehors des vacations ordinaires pendant le mois d à raison
de 40 centimes par 1,000 bandes.

A , le 187 .

(Signature.)

Vu :

Le Directeur des postes du département d

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des postes :

1° En date du 22 juillet 1872 :

Receveur principal à Versailles (Seine-et-Oise), M. Delorme, receveur principal à Chartres, en remplacement de M. Mamalet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur principal à Chartres (Eure-et-Loir), M. Viard, receveur à Arles-sur-Rhône, en remplacement de M. Delorme;

Receveur de bureau composé à Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône), M. Dambier, receveur de bureau simple à Figeac (Lot), en remplacement de M. Viard.

2° En date du 27 juillet 1872 :

Receveur de bureau composé à Béziers (Hérault), M. Laporte, receveur principal à Perpignan, en remplacement de M. Raynaud, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur principal à Perpignan (Pyrénées-Orientales), M. Beuscher, receveur à Narbonne, en remplacement de M. Laporte;

Receveur de bureau composé à Narbonne (Aude), M. Constant, commis principal à l'Administration centrale, en remplacement de M. Beuscher.

3° En date du 3 août 1872 :

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 23, M. Dreux, receveur à Paris-Vaugirard 1°, en remplacement de M. Jouselin, décédé;

Receveur de bureau composé à Paris-Vaugirard 1°, M. Duval, commis principal à la recette principale de la Seine, en remplacement de M. Dreux;

Receveur de bureau composé à Cognac (Charente), M. Chabaneau, contrôleur à Angoulême, en remplacement de M. Saint-Pierre, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Contrôleur à Angoulême (Charente), M. Legras, commis de direction à Poitiers, en remplacement de M. Chabaneau.

4° En date du 13 août 1872 :

Directeur du département de la Haute-Vienne, à Limoges, M. Bonassies, directeur à la Rochelle, en remplacement de M. Pellet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur principal à Grenoble (Isère), M. Armand, receveur principal à Besançon, en remplacement de M. Amiel, décédé;

Receveur de bureau composé à Honfleur (Calvados), M. Differdange, chef de brigade des bureaux ambulants de la ligne de l'Est, en remplacement de M. Charpentier, qui a reçu une autre destination.

1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

DÉCISION RELATIVE À DES TRANSPORTS DE DENRÉES AU MOYEN
DES BUREAUX AMBULANTS.

Des transports de denrées par le moyen des wagons-postes ou après entente avec les agents du chemin de fer, au détriment des droits de la compagnie, ont été constatés à la charge d'un certain nombre d'agents d'une ligne de bureaux ambulants.

Une décision du Conseil des postes, en date du 20 juillet, approuvée par le Ministre le 23 août, punit ces faits dans la mesure suivante :

Exclusion du service ambulant de 8 gardiens de bureau ;

Retenue de deux jours de traitement à 4 chefs de brigade ;

Retenue d'un jour à 12 commis et à 5 gardiens de bureau ou chargeurs ;

Blâme sévère au directeur, avec menace de radiation des cadres.

Le Ministre a, en outre, décidé que les contrevenants rembourseraient à la compagnie, au prorata des transports effectués par chacun d'eux, le montant des droits dont elle a été ainsi frustrée.

La décision précitée contient de plus un article ainsi conçu :

« Cette décision sera portée, par un ordre du jour, à la connaissance de tout le personnel des bureaux ambulants et des services de courriers convoyeurs ou auxiliaires, avec menace de révocation pour qui-conque sera convaincu, à l'avenir, de fraude des droits des compagnies, ou de transport par les wagons-postes de denrées ou de quoi que ce soit, en dehors du nécessaire pour l'accomplissement du voyage. »

Les directeurs des bureaux ambulants veilleront rigoureusement à ce

que des faits semblables ne se produisent jamais sur la ligne qu'ils dirigent.

Même recommandation est faite aux directeurs départementaux pour ce qui concerne les courriers convoyeurs ou auxiliaires placés sous leur surveillance.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

PARTS N^{os} 688 ET 688 TER. — MODIFICATION ET RÉDUCTION
DU FORMAT DE CES PARTS.

La rédaction du tableau n^o 1 des parts n^o 688 des facteurs ruraux, intitulé : *Compte des taxes*, retarde souvent le départ de ces sous-agents pour la distribution ; les descriptions qu'il comporte n'ont pas conservé, d'ailleurs, au point de vue de la vérification, le caractère d'utilité qu'elles présentaient précédemment, et il a paru que le moment était venu de les supprimer.

Les parts n^o 688 ont été modifiées en conséquence, et le format a pu en être réduit de manière à procurer au Trésor une économie notable sur les frais d'impression.

Le format des parts n^o 688 *ter* dont sont pourvus les facteurs locaux dans les cas spécifiés par l'article 640 de l'Instruction générale a été également réduit par les mêmes motifs d'économie, mais il n'a rien été changé à leur contexte.

Les parts n^{os} 688 et 688 *ter* du nouveau modèle seront fournis aux receveurs et aux distributeurs, sur leur demande, au fur et à mesure de l'épuisement de ceux du modèle actuel. En attendant, ces agents sont autorisés à cesser de remplir le tableau n^o 1 des parts n^o 688, existant à leur bureau, à partir de la réception du présent Bulletin mensuel.

ANNOTATIONS À PORTER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 354, ligne 3, remplacer : *tableau n^o 2* par *tableau n^o 1*.

Art. 625, 1^{er} alinéa, 4^e ligne, biffer : *et qui sert à la fois de feuille de route et de pièce de comptabilité*.

Même article, 2^e alinéa, lignes 6 et 7, biffer : *les tableaux n^{os} 1 et 3 et le tableau n^o 4, moins la colonne d'émargement*, et y substituer : *le tableau n^o 2 et les colonnes 1 à 4 du tableau n^o 3*.

Art. 630, 1^{er} alinéa, ligne 3, remplacer : *tableau n^o 2* par *tableau n^o 1*.

Art. 632, 2^e alinéa, dernière ligne, remplacer : *tableau n^o 4* par *tableau n^o 3*.

Art. 635, biffer le 1^{er} alinéa.

Même article, 2° alinéa, lignes 3 et 4, biffer : *en outre, portés par le même agent, au tableau n° 3 du même part, et y substituer : inscrits, par l'agent qui reçoit le facteur, au tableau n° 2 du part n° 688.*

Même article, 3° alinéa, 5° ligne, remplacer : *tableau n° 2 par tableau n° 1.*

Art. 636, 1^{er} alinéa, ligne 2, biffer : *et 2.*

Même article, même alinéa, lignes 4 et 5, biffer : *la somme ou.*

Art. 638, 1^{er} alinéa, ligne 1, remplacer : *tableau n° 5 par tableau n° 4.*

Art. 1575, ajouter à la fin du 3° alinéa : *et appose son visa au tableau n° 5 du part n° 688 de ces facteurs.*

1^{re} DIVISION. — 2^o BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NATURE des ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS.	DATES - DES DÉCISIONS ministérielles.	NUMÉROS D'ORDRE.
Var.....	Salins-d'Hyères.....	Distribution.....	6 juin 1872.....	6232
Rhin (Haut-).....	Rougemont-le-Château..	<i>Idem</i>	28 juin 1872....	6233
Pyrénées (Hautes-)..	Sarrancolin.....	<i>Idem</i>	19 juillet 1872...	6234
Vosges.....	Thaon.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	6235

1^{re} DIVISION. — 2^o BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement.
1	2	3	4
Aisne.....	Séraucourt-le-Grand.....	Saint-Simon.....	Séraucourt-le-Grand (1).
Corrèze.....	Happencourt.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
Corse.....	Pierrefitte.....	Uzerche.....	Chamboulive.
Eure.....	Sotta.....	Bonifacio.....	Porto-Vecchio.
Eure-et-Loir.....	Amécourt.....	Gisors.....	Sérifontaine (Oise).
	Noë (Le), Bruyères (les), Harangères (les), sections de la commune de Rucil-la- Gadelière.	Brézolles.....	La Ferté-Vidame. (Exceptionnellement.)
Finistère.....	Isle-d'Ouessant (L').....	Le Conquet.....	L'Isle-d'Ouessant (1).
	Castéra-Lectourois.....	Lectoure.....	Castéra-Lectourois (1).
	Berrac.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
Gers.....	Larroque-Engalin.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Saint-Martin-de-Goyne.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Saint-Mézard.....	Ligardes.....	<i>Idem</i> .
	Pony-Roquelaure.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES OU autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement. 4
Hérault.....	Pouget (Le).....	Gignac.....	Le Pouget (1).
	Pouzols.....	Idem.....	Idem.
	Tressan.....	Idem.....	Idem.
	Puilacher.....	Idem.....	Idem.
	Vendémian.....	Idem.....	Idem.
	Aumelas.....	Idem.....	Idem.
	Ferrières.....	Saint-Martin-de-Londres.	Saint-Bauzille-de-Putois.
	Monguilhem, Claparèdes (les), Bosc (le), sections de la commune de Montaulieu.	Ganges.....	Saint-Bauzille-de-Putois. (Exceptionnellement.)
	Figuières (Moulin de), sec- tion de la commune d'Ar- gelliers.	Aniane.....	Saint-Martin-de-Londres. (Exceptionnellement.)
	Saint-Christophe-en-Bazelle..	Poulaines.....	Saint-Christophe-en- Bazelle (1).
Indre.....	Sainte-Gécile.....	Idem.....	Idem.
	Bagneux.....	Graçay.....	Idem.
	Dun-le-Poëlier.....	Idem.....	Idem.
	Venet (Le Grand-), section de la commune de Bagneux.	Idem.....	Graçay. (Exceptionnellement.)
Maine-et-Loire.....	Soucelles.....	Briollay.....	Tiercé.
	Plessis-Bourré (Le), section de la commune d'Écuillé.	Feneu.....	Tiercé. (Exceptionnellement.)
	Arracourt.....	Einville.....	Arracourt (1).
	Athienville.....	Idem.....	Idem.
	Juvrecourt.....	Idem.....	Idem.
	Réhicourt-la-Petite.....	Idem.....	Idem.
	Bathélemon-lez-Bauzemont..	Idem.....	Idem.
	Embermenil.....	Marainviller.....	Embermenil (1).
	Remoncourt.....	Idem.....	Idem.
	Xousse.....	Idem.....	Idem.
Nièvre.....	Vaucourt.....	Idem.....	Idem.
	Vého.....	Blamont.....	Idem.
	Gacogne.....	Lormes.....	Mhère.
Oise.....	Sérifontaine.....	Gisors (Eure).....	Sérifontaine (1).
	Saint-Germain-de-la-Coudre..	Theil-sur-Huîne.....	Saint-Germain-de-la- Coudre (1).
Orne.....	Gémages.....	Idem.....	Idem.
	Simacourbe.....	Lembeye.....	Simacourbe (1).
Pyrénées (Basses-)...	Monassut et Audiracq.....	Idem.....	Idem.
	Lussagnet et Lusson.....	Idem.....	Idem.
	Lalongue.....	Idem.....	Idem.
	Lannecaube et Meillac.....	Idem.....	Idem.
	Coslédaa-Lube-Boast.....	Idem.....	Idem.
	Riols.....	Cordes.....	Laguépie.
	Ratayrens.....	Idem.....	Idem.
Tarn.....	Prat-Nau, Betis, Fournayron, Rodiers, sections de la com- mune de Mouzieys et Pa- nens.	Idem.....	Idem.
	Champagnac.....	Oradour-sur-Vayres.....	Champagnac (1).
Vienne (Haute-)...	Champsac.....	Idem.....	Idem.
	Thaon.....	Châtel-sur-Moselle.....	Thaon (1).
Vosges.....	Ignéy.....	Idem.....	Idem.
	Oncourt.....	Idem.....	Idem.

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

1^{re} DIVISION.

108^e SUPPLEMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES,
CONTENTIEUX ET TARIFS.

3^e BUREAU.

CONCESSION DE FRANCHISES.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
35	Autorités municipales d'Alsace-Lorraine (1).	C (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Sous-intendant militaire à Lunéville *....	S. B. * (2).	"	"	"	"	8 août 1872.
214	Intendants généraux inspecteurs désignés pour participer aux travaux de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre (3).	H (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre *.	S. B.*.	"	Toute la Rép.	"	"	12 août 1872.
231	Membres de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre (4).	G (au-dessus de la 1 ^{re} accolade).	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre *.	S. B.*.	"	Idem.	"	"	Idem.
198	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre.	G (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Intendants généraux inspecteurs désignés pour participer aux travaux de la commission. (MM. Lefrançois, Wolf, Mongin, Robert, Requier, Ulrich, Bouché et Friant) *.	S. B. * (5).	"	Idem.	"	"	Idem.
			Membres de la commission (MM. le comte Rampon, Dufournel, Riant, Savary, Vitalis, Martel, Monnet, Ganivet, Daussel, baron de Jouvenel, Beau, Toupet des Vignes, Arbel, comte de Bastard, Legrand, Jullien, députés, et MM. de la Rozerie, Bouchard, Rihouet, Ducrey, Fagniez, Colmet-d'Aage, Le Prieur de Blainvilliers, Chevalier, magistrats de la cour des comptes). *.	S. B. * (5).	"	Idem.	"	"	
			Sous-intendants militaires désignés pour participer aux travaux de la commission. (MM. Méry, Ségonne, Birouste, Thiévard, Lemaître, Jallibert, Bernard et Gachet) *.	S. B. * (5).	"	Idem.	"	"	
356	Sous-intendant militaire à Lunéville (6)	F (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Autorités municipales d'Alsace-Lorraine *...	S. B. * (7).	"	"	"	"	8 août 1872.
357	Sous-intendants militaires désignés pour participer aux travaux de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre (8).	B (au-dessous de la dernière accolade).	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre *.	S. B. *.	"	Toute la Rép.	"	"	12 août 1872.

(1) La franchise internationale n'étant autorisée, d'après la convention postale franco-allemande du 12 février 1872, que pour la correspondance relative au service des postes seulement, les dépêches de service dont il s'agit seront frappées à leur entrée en France du timbre P. D. qui leur assurera l'exemption de port.

(2) Ces dépêches devront être revêtues du cachet officiel des autorités municipales d'Alsace-Lorraine qui les auront expédiées.

(3) Ces intendants généraux sont MM. Lefrançois, Wolf, Mongin, Robert, Requier, Ulrich, Bouché et Friant.

(4) Les membres de cette commission sont : MM. le comte Rampon, Dufournel, Riant, Savary, Vitalis, Martel, Monnet, Ganivet, Daussel, baron de Jouvenel, Beau, Toupet des Vignes, Arbel, comte de Bastard,

Legrand, Jullien, députés; et MM. de la Rozerie, Bouchard, Rihouet, Ducrey, Fagniez, Colmet-d'Aage, Le Prieur de Blainvilliers, Chevalier, magistrats de la cour des comptes.

(5) Le président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre est autorisé à contre-signer au moyen d'une griffe.

(6) La franchise internationale n'étant autorisée, d'après la convention postale franco-allemande du 12 février 1872, que pour la correspondance relative au service des postes seulement, les dépêches de service dont il s'agit seront frappées au bureau d'origine du timbre P. D. qui leur assurera l'exemption de port.

(7) Ces dépêches devront être contre-signées dans la forme ordinaire.

(8) Ces sous-intendants militaires sont : MM. Méry, Ségonne, Birouste, Thiévard, Lemaître, Jallibert, Bernard et Gachet.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CRÉATION D'UN BUREAU DE POSTE AUTRICHIEN À KÉRASSUNDE.

L'Administration des postes autrichiennes vient de créer un bureau de poste autrichien à Kérassunde (Turquie d'Asie).

En conséquence, les habitants de la France et de l'Algérie pourront dorénavant échanger, par la voie de l'Autriche, avec les habitants de Kérassunde, des lettres ordinaires, des lettres chargées et des imprimés de toute nature.

CORRECTIONS À FAIRE AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Page 42, 1^{re} colonne, après les mots : *Kérassunde (Turquie d'Asie)*, remplacer le n° 90 par le n° 91.

Page 84, section 90, 2^e colonne, biffer le mot : *Kérassunde*.

Même page, section 91, 2^e colonne, entre les mots : *Jaffa et Kustendje*, intercaler le mot : *Kérassunde*.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAU BUREAU SUISSE AUTORISÉ À ÉMETTRE ET À PAYER
DES MANDATS INTERNATIONAUX.

Il vient d'être créé à Fribourg (Suisse) un bureau de poste succursale qui sera autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux, à partir du 1^{er} septembre prochain.

Le nom de ce bureau devra être ajouté, à son ordre alphabétique, sur la nomenclature des bureaux de poste suisses insérée à la suite du Tarif général n° 1185, pages 133 à 140.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAU BUREAU FRANÇAIS OUVERT AU SERVICE DES MANDATS
INTERNATIONAUX.

En vertu d'une décision intervenue entre l'Administration et les Offices de Belgique, d'Italie, de Luxembourg et de Suisse, le bureau de Plombières sera admis, à partir du 1^{er} septembre prochain, à émettre et à payer des mandats internationaux.

Les agents devront ajouter le nom de ce bureau, à son ordre alphabétique, sur la nomenclature E qui figure aux pages 99 à 111 du Tarif général n° 1185.

2° DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRECTION AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Page 134 (nomenclature des bureaux de poste suisses admis à l'échange des mandats internationaux), entre Cumbels (Grisons) et Dachs-felden, remplacer le nom du bureau de *Cuvio* par celui du bureau de *Curio* (Tessin).

Page 73, section 58, 4^e ligne, colonne 6, au lieu de *Hambourg*, mettre *destination*; colonne 7, au lieu de *P. P.*, mettre *P. D.*

2° DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOMBREUX CAS D'AFFRANCHISSEMENT IRRÉGULIER DES CORRESPONDANCES POUR L'ALLEMAGNE. — AVERTISSEMENT COMMINATOIRE.

Frappée de la grande quantité de bulletins n° 564 dressés par les bureaux d'échange en rapport avec l'Allemagne, à la charge des bureaux de l'intérieur qui appliquent le timbre P. D. sur des correspondances pour l'Allemagne insuffisamment affranchies, l'Administration se voit dans la nécessité de notifier ici qu'indépendamment des forçements en recette imposés au moyen de ces bulletins et qui seront toujours rigoureusement maintenus, en révision, elle n'hésitera pas à appliquer des mesures disciplinaires aux agents contre lesquels des redressements de l'espèce seraient de nouveau opérés.

Il est recommandé instamment aux chefs de service de procéder, le cas échéant, à une information, sur procès-verbal n° 449, contre ceux de leurs subordonnés qui se signaleraient par une négligence persistante dans la vérification des affranchissements et l'emploi du timbre P. D.

Pour ne laisser place à aucune excuse, il est rappelé une dernière fois que, conformément à la section 1 du Tarif général n° 1185, les correspondances à destination de l'empire d'Allemagne (y compris l'Alsace-Lorraine, le grand-duché de Bade, la Bavière, le Wurtemberg, le Hohenzollern, etc.) sont soumises aujourd'hui aux conditions d'envoi et aux taxes déterminées ci-après :

DÉSIGNATION DES OBJETS.	CONDITION de L'AFFRAN- CHISSEMENT.	LIMITE de L'AFFRAN- CHISSEMENT.	PRIX D'AFFRANCHISSEMENT.
Lettres ordinaires.....	Facultatif..	Destination.	40 centimes par 10 grammes ou frac- tion de 10 grammes.
Journaux, gazettes, ou- vrages périodiques, gravures, lithogra- phies, photographies et imprimés de toute nature.....	Obligatoire.	<i>Idem</i>	10 centimes par 50 grammes ou frac- tion de 50 grammes.
Échantillons de marchan- dises, papiers d'af- faires, épreuves d'im- primerie corrigées et manuscrits.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	40 centimes jusqu'à 50 grammes in- clusivement et 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 gram- mes excédant.
Objets recommandés....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	Droit fixe de 50 centimes, en sus du prix d'affranchissement auquel l'ob- jet serait soumis s'il était expédié sans recommandation.
Lettres portant déclara- tion de valeurs.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1° 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes; 2° Droit fixe de 50 centimes; 3° Droit proportionnel de 20 centimes par 100 francs ou fraction de 100 fr. déclarés.

2^e DIVISION.

BATIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE

1^{er} BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

ÉTRANGÈRE.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	5 septembre	Le Havre..	Louise-Marguerite	V. C.....	400	Croix.
2	Guadeloupe.....	25.....	Idem.....	Aline.....	Idem.....	400	Hulot.
3	Martinique.....	15.....	Idem.....	Gaston-Auger...	Idem.....	400	Auger.
4	Martinique.....	25.....	Idem.....	Belgique.....	Idem.....	300	Auger.
5	Réunion.....	5.....	Idem.....	Arabie.....	Idem.....	500	Reydellet.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
6	Bahia.....	20 sept....	Le Havre..	Copernicus.....	St.....	1,500	Currie.
7	Bahia.....	10.....	Idem.....	Bengale.....	V. C.....	500	Podel.
8	Buenos-Ayres....	1 ^{er}	Idem.....	Montezuma.....	St.....	1,800	Quesnel.
9	Buenos-Ayres....	10.....	Idem.....	Président-Mabire	V. C.....	500	Postel.
10	Buenos-Ayres....	20.....	Idem.....	Copernicus.....	St.....	1,500	Currie.
11	Carthagène.....	28.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,500	Mélo.
12	La Havane.....	17.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,500	Brandt.
13	La Havane.....	20.....	Idem.....	Paz.....	V. C.....	500	Girarda.
14	Lima.....	1 ^{er}	Idem.....	Océan.....	Idem.....	550	Peulvé.
15	Maragnan.....	20.....	Idem.....	Para-Hens.....	St.....	1,500	Burns et Mac- Yver.
16	Montevideo.....	10.....	Idem.....	Sainte-Adresse..	V. C.....	500	Corbière.
17	Montevideo.....	1 ^{er}	Idem.....	Montezuma.....	St.....	1,800	Quesnel.
18	Montevideo.....	20.....	Idem.....	Copernicus.....	Idem.....	1,500	Currie.
19	New-Orléans....	17.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	2,000	Brandt.
20	Para.....	20.....	Idem.....	Para-Hens.....	Idem.....	1,500	Burns et Mac- Yver.
21	Pernambuco.....	25.....	Idem.....	Raoul.....	V. C.....	500	Égray.
22	Port-au-Prince...	16.....	Idem.....	Félix.....	Idem.....	350	Perquer.
23	Porto-Cabello....	28.....	Idem.....	Teutonia.....	St.....	2,000	Mélo.
24	Rio-de-Janeiro....	1 ^{er}	Idem.....	Montezuma.....	Idem.....	1,800	Quesnel.
25	Rio-de-Janeiro....	5.....	Idem.....	Mathilde.....	V. C.....	600	Voisard.
26	Rio-de-Janeiro....	20.....	Idem.....	Copernicus.....	St.....	1,500	Currie.
27	Rio-Grande-du-Sud.	1 ^{er}	Idem.....	Céline.....	V. C.....	400	Leclerc.
28	Sainte-Marthe....	28.....	Idem.....	Teutonia.....	St.....	2,000	Mélo.
29	Saint-Thomas....	28.....	Idem.....	Idem.....	Idem.....	2,000	Idem.
30	Trinidad.....	28.....	Idem.....	Idem.....	Idem.....	2,000	Idem.
31	Valparaiso.....	5.....	Idem.....	Émile-Péreira..	V. C.....	550	Peulvé.
32	Vera-Cruz.....	10.....	Idem.....	Zanzibar.....	Idem.....	500	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1^{re} DIVISION.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS D'AOÛT 1872.

CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

JOURS de la SEMAINE.	DATES DU MOIS.	6.		5.			4.		3.		2.		OBSERVATIONS.		
		A B C D E F.		A B C D E.			F G H J K.	A B C D.	E F G H.	A B C.		E F G.		A B.	
		Erque- lines 1 ^o .	Erque- lines 2 ^o .			Bordeaux 2 ^o .		Bordeaux	Avricourt ^{2o} , Belfort, Besançon, Cherbourg, Clermont, Givet 2 ^o , Havre 2 ^o , Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Périgueux, Rochele (1s).	Avricourt 1 ^o .		Gaen, Langres, Rennes, Vierzon.		Tarascon	Givet
		Calais 1 ^o .	Calais 2 ^o .	Laigle.	Granville.	Brest.								Macon au mont Cenis.	Paris à Toulouse. (3).
							1 ^o .							Lille à Calais 1 ^o et 2 ^o .	Nantes à Quimper.
Jeu	1	A....c.	...D.f.	A....a.	...E.c.	...E.b.	...K.h.	...B.d.	F....h.	1	B....a.	...C.c.	E....g.	B....b.	...B.b.
Ven	2	B....d.	...E.a.	B....b.	A....d.	A....c.	F....j.	...C.a.	G....e.	2	C....b.	A....a.	F....e.	...A.a.	...B.b.
Sam	3	C....e.	...F.b.	C....c.	B....e.	B....d.	G....k.	...D.b.	H....f.	3	...A.e.	A....a.	G....f.	...B.b.	A....a.
Dim	4	D....f.	A....c.	D....d.	C....a.	C....e.	H....f.	A....c.	...E.g.	4	...B.a.	...B.b.	...E.g.	A....a.	A....a.
Lun	5	E....a.	B....d.	E....e.	D....b.	D....a.	J....g.	B....d.	...F.h.	5	...C.b.	...B.b.	...F.c.	B....b.	...B.b.
Mar	6	F....b.	C....e.	...A.a.	E....c.	E....b.	K....h.	C....a.	...G.e.	6	A....c.	C....c.	...G.f.	...A.a.	...B.b.
Mer	7	...A.c.	D....f.	...B.b.	...A.d.	...A.c.	...F.j.	D....b.	...H.f.	7	B....a.	C....c.	E....g.	...B.b.	A....a.
Jeu	8	...B.d.	E....a.	...C.c.	...B.e.	...B.d.	...G.k.	...A.c.	E....g.	8	C....b.	...A.a.	F....e.	A....a.	A....a.
Ven	9	...C.e.	F....b.	...D.d.	...C.a.	...C.e.	...H.f.	...B.d.	F....h.	9	...A.c.	...A.a.	G....f.	B....b.	...B.b.
Sam	10	...D.f.	...A.e.	...E.e.	...D.b.	...D.a.	...J.g.	...C.a.	G....e.	10	...B.a.	B....b.	...E.g.	...A.a.	...B.b.
Dim	11	...E.a.	...B.d.	A....a.	...E.e.	...E.b.	...K.h.	...D.b.	H....f.	11	...C.b.	B....b.	...F.c.	...B.b.	A....a.
Lun	12	...F.b.	...C.e.	B....b.	A....d.	A....c.	F....j.	A....c.	...E.g.	12	A....c.	...C.c.	...G.f.	A....a.	A....a.
Mar	13	A....c.	...D.f.	C....c.	B....e.	B....d.	G....k.	B....d.	...F.h.	13	B....a.	...C.c.	E....g.	B....b.	...B.b.
Mer	14	B....d.	...E.a.	D....d.	C....a.	C....e.	H....f.	C....a.	...G.e.	14	C....b.	A....a.	F....e.	...A.a.	...B.b.
Jeu	15	C....e.	...F.b.	E....e.	D....b.	D....a.	J....g.	D....b.	...H.f.	15	...A.c.	A....a.	G....f.	...B.b.	A....a.
Ven	16	D....f.	A....c.	...A.a.	E....c.	E....b.	B....h.	...A.c.	E....g.	16	...B.a.	...B.b.	...E.g.	A....a.	A....a.
Sam	17	E....a.	B....d.	...B.b.	...A.d.	...A.c.	...F.j.	...B.d.	F....h.	17	...C.b.	...B.b.	...F.c.	B....b.	...B.b.
Dim	18	F....b.	C....e.	...C.c.	...B.e.	...B.d.	...G.k.	...C.a.	G....e.	18	A....c.	C....c.	...G.f.	...A.a.	...E.b.
Lun	19	...A.c.	D....f.	...D.d.	...C.a.	...C.e.	...H.f.	...D.b.	H....f.	19	B....a.	C....c.	E....g.	...B.b.	A....a.
Mar	20	...B.d.	E....a.	...E.e.	...D.b.	...D.a.	...J.g.	A....c.	...E.g.	20	C....b.	...A.a.	F....e.	A....a.	A....a.
Mer	21	...C.e.	F....b.	A....a.	...E.c.	...E.b.	...K.h.	B....d.	...F.h.	21	...A.c.	...A.a.	G....f.	B....b.	...B.b.
Jeu	22	...D.f.	...A.e.	B....b.	A....d.	A....c.	F....j.	C....a.	...G.e.	22	...B.a.	B....b.	...E.g.	...A.a.	...B.b.
Ven	23	...E.a.	...B.d.	C....c.	B....e.	B....d.	G....k.	D....b.	...H.f.	23	...C.b.	B....b.	...F.c.	...B.b.	A....a.
Sam	24	...F.b.	...C.e.	D....d.	C....a.	C....e.	H....f.	...A.c.	E....g.	24	A....c.	...C.c.	...G.f.	A....a.	A....a.
Dim	25	A....c.	...D.f.	E....e.	D....b.	D....a.	J....g.	...B.d.	F....h.	25	B....a.	...C.c.	E....g.	B....b.	...B.b.
Lun	26	B....d.	...E.a.	...A.a.	E....c.	E....b.	K....h.	...C.a.	G....e.	26	C....b.	A....a.	F....e.	...A.a.	...B.b.
Mar	27	C....e.	...F.b.	...B.b.	...A.d.	...A.c.	...F.j.	...D.b.	H....f.	27	...A.c.	A....a.	G....f.	...B.b.	A....a.
Mer	28	D....f.	A....c.	...C.c.	...B.e.	...B.d.	...G.k.	A....c.	...E.g.	28	...B.a.	...B.b.	...E.g.	A....a.	A....a.
Jeu	29	E....a.	B....d.	...D.d.	...C.a.	...C.e.	...H.f.	B....d.	...F.h.	29	...C.b.	...B.b.	...F.c.	B....b.	...B.b.
Ven	30	F....b.	C....e.	...E.e.	...D.b.	...D.a.	...J.g.	C....a.	...G.e.	30	A....c.	C....c.	...G.f.	...A.a.	...B.b.
Sam	31	...A.c.	D....f.	A....a.	...E.c.	...E.b.	...K.h.	D....b.	...H.f.	31	B....a.	C....c.	E....g.	...B.b.	A....a.

Les chiffres 6, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades. — Les services ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés en tenant compte, 1^o du nombre de leurs brigades; 2^o des Lettres qui leur sont propres.

Dans les colonnes sont indiquées, pour chaque jour du mois, la brigade partante (A, B, C, etc.), et la brigade arrivante (a, b, c, etc.)

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Auxerre, de Paris à Avricourt 1^o et de Bordeaux à Cette 1^o s'accomplit en 2 jours au lieu de 3; on conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(2) Les services de Tarascon à Cette 1^o et 2^o sont exécutés alternativement par les mêmes agents: chaque brigade effectue deux jours de suite le service de Tarascon à Cette 1^o, puis, les deux jours suivants, celui de Tarascon à Cette 2^o. Les dates indiquées ici sont celles du service 1^o. Dans l'un comme dans l'autre service, le retour a lieu le même jour que l'aller.

(3) Le retour des bureaux ambulants de Paris à Amiens et de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu que le lendemain du départ; on conséquence, les indications de l'arrivée doivent être descendues d'une ligne.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

FRANCHISES,
CONTENTIEUX
ET TARIFS.

2^o STATISTIQUE

DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE JUILLET 1872.

TABLEAU N^o 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
268	2	52	"	8	fr. c. 140 30	"	"	"
320								

TABLEAU N^o 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
5	31	5	28	2	3	"	"

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6
		fr. c.			fr. c.
164	726	3,041 40	"	1	388 60

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7
			fr. c.			fr. c.
468	20	430	2,551 85	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisitions ou vérifications né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	320	"	8	fr. c. 140 30	"	"	"	"	"	"
	"	5	"	"	31	5	33	(1)	"	"
	"	164	726	3,041 40	"	"	1	388 60	"	"
	468	20	430	2,551 85	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	788	189	1,164	5,733 55	31	5	34	388 60	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
"	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	"	"	"	"
Ensemble " f " °					

3° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après ont remis aux personnes intéressées ou déposé, entre les mains des receveurs des postes ou des maires ou d'un commissaire central, les sommes et les objets précieux qu'ils avaient trouvés, savoir :

- Le sieur Hamon, facteur local à Erquy (Côtes-du-Nord) ;
- Le sieur Thomas, facteur local à Fraize (Vosges) ;
- Le sieur Desmarets, facteur de ville à Rouen (Seine-Inférieure) ;
- Le sieur Gourland, facteur boîtier à Blincourt (Oise) ;
- Le sieur Feiche, facteur rural au Châtelard (Savoie) ;
- Le sieur Salvat, facteur de ville à Bordeaux (Gironde) ;
- Le sieur Arnaud, facteur local n° 2 à Issingaux (Haute-Loire) ;
- Le sieur Doléans, facteur maritime au bureau du Havre-Port (Seine-Inférieure) ;
- Le sieur Lecroq, facteur local à Criquetot-l'Esneval (Seine-Inférieure) ;
- Le sieur Pataud, facteur rural à la Meyze (Haute-Vienne) ;
- Le sieur Sponville, facteur rural à Conflans (Meurthe-et-Moselle) ;
- Le sieur Foucher, facteur local à Dun-le-Roi (Cher).

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Paulin, facteur rural à Saint-Egrève (Isère), a sauvé la vie à un homme qui était sur le point de se noyer.

En l'année 1870, ce sous-agent s'est signalé déjà par un acte de courage.

Le sieur Biéchy, facteur de ville à Oran (Algérie), a retiré des eaux, non sans courir des risques, un jeune homme qui se baignait et qui allait périr.

Au mois de janvier 1870, le sieur Biéchy a été l'objet d'une mention honorable au Bulletin mensuel pour un acte de probité.

Durant le cours de sa tournée, le sieur Finot, facteur de ville à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), a été grièvement blessé en voulant arrêter un cheval emporté, attelé à une voiture.

Ce sous-agent, qui avait été renversé et qui était couvert de sang, a été forcé d'interrompre son service.

Le sieur Combette, père, facteur rural à Magnac-Bourg (Haute-Vienne), s'est particulièrement distingué dans un incendie.

